



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 3 février 2022
Convocation du : 28 janvier 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le trois février à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Philippe CATTOIRE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Véronique NAEYE, Martine DUBREU, Carole CASIER, Sylvie GUSTIN, Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre VANNESTE

DE22.013

POINT D'ACCES AU DROIT
ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES
CONVENTION

Autorisation - Approbation

380

L'association Femmes Solidaires est un mouvement Féministe National avec un réseau de 190 associations locales réparties dans toute la France. Celle-ci anime des permanences d'écoute afin de conseiller, orienter et accompagner les femmes dans leurs démarches et leurs difficultés. Cet accompagnement est assuré par différents bénévoles (Avocat, Psychologue).

L'Association sollicite auprès de la Ville, la mise à disposition d'un bureau au sein du Point-Justice, afin d'y tenir une permanence gratuite un mercredi par mois. L'organisation de cette permanence se ferait uniquement sur rendez-vous organisés directement par l'association. En effet, un calendrier prévisionnel devra être validé par le secrétariat du Point-justice selon les disponibilités de ses bureaux.

La Ville s'engagerait à mettre à disposition des locaux dotés d'une ligne téléphonique, un ordinateur avec imprimante et adaptés à la tenue des permanences, assurant notamment la confidentialité des entretiens.

Dans le cadre de la volonté de la Ville de développer les services rendus à la population notamment en matière d'accès au droit, cette mise à disposition se ferait à titre gracieux. En contrepartie, l'association Femmes Solidaires ainsi que l'ensemble de ses intervenants s'engageraient, quant à eux, à respecter la gratuité des prestations.

Les intervenants bénévoles de l'association dispenseraient leurs consultations en toute indépendance et sous leur seule responsabilité.

Pour ce faire, une convention doit être établie entre la Ville et l'association Femmes Solidaires.

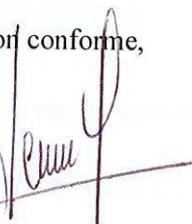
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les actes relatifs à cette dernière.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,




Bernard HAESEBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille



CONVENTION PLURIANNUELLE

ENTRE :

L'association **Femmes Solidaires**, dont le siège est situé au 1 rue des Gabelous, Appartement A porte 30 – 59280 ARMENTIERES, représentée par Mme Danielle PICKEU, Présidente de l'Antenne d'Armentières.

d'une part,

ET :

La **Ville d'Armentières**, Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 59280 ARMENTIÈRES , représentée par son Maire, Monsieur Bernard HAESBROECK,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association Femmes Solidaires est un mouvement Féministe National, avec un réseau de 190 associations locales réparties dans toute la France. Elle anime des permanences d'écoute afin de conseiller, orienter et accompagner les femmes dans leurs démarches et leurs difficultés. Cet accompagnement est assuré par différents bénévoles (Avocat, psychologue...).

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

La Municipalité a décidé de répondre favorablement à la demande de l'association Femmes Solidaires de mise à disposition d'un bureau au sein du Point-Justice (PJ), sis 29 rue Jean Jaurès, 59280 ARMENTIÈRES .

Il est donc convenu par la présente que l'association Femmes Solidaires recevra les usagers uniquement sur rendez-vous, qu'elle aura elle-même préalablement organisés selon un calendrier prévisionnel transmis et validé par le point-justice, selon les disponibilités de ses bureaux.

La Ville d' ARMENTIÈRES s'engage à mettre à disposition de cette association des locaux munis d'une ligne téléphonique, un ordinateur avec imprimante, et adaptés à la tenue des permanences, assurant notamment la confidentialité des entretiens.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux, dans le cadre de la volonté de la Ville d'ARMENTIÈRES de développer les services rendus à la population, notamment en matière d'accès au droit, membre du réseau du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (C.D.A.D)

**Femmes Solidaires ainsi que l'ensemble de ses intervenants s'engagent, quant à eux, à respecter la gratuité des prestations.
Les intervenants bénévoles de l'association dispensent leurs consultations en toute indépendance et sous leur seule responsabilité.**

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est conclue à date de signature et sera renouvelable par tacite reconduction à chaque date anniversaire, sauf avis contraire exprimé par courrier recommandé avec Accusé de Réception, adressé 3 mois avant la date souhaité par l'une ou l'autre des parties en présence.

Fait à Armentières, le, en deux exemplaires.

Madame Danielle PICKEU
Présidente de Femmes Solidaires

Monsieur Bernard HAESEBROECK
Maire d'ARMENTIÈRES